

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30.06.2015

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président
MM. S. RAVET- Y. SOMVILLE - Mme A. HERENT-GUIOT- M. J.C. JAUMOTTE, Echevins
M. A. WARNOTTE (Conseiller et Président du CPAS),
Mme I. EVRARD - MM. M. TRICOT - A. CUVELIER -Mme M.L. ROMAIN - M. A. ECTORS
Mme N. WINDEN- ~~M. L. NOËL~~ - Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT- ~~M. C. MELIN~~- Mmes M.
CHARLIER, ~~A. LAMINE~~, M. GRATIA, Y.LECOCQ-BELHAOUANE, ~~N. MEERT SCHEYVEN~~,
M. D. FORTIN, Conseillers communaux,
et Mme M.-A. HARDY, Directrice générale ff.

Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE.....	1
PROCES-VERBAL	1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL	1
POLICE	2
ZONE DE POLICE – APPROBATION DOTATION COMMUNAL 2015 PAR LA TUTELLE – PRISE D’ACTE	2
RCA	2
RCA — Rapport d’activités 2014 et Plan d’entreprise 2015-2021 — Information — Comptes annuels 2014 et décharge des organes de gestion et de contrôle - Approbation.....	2
CONVENTIONS	2
CENTRE SPORTIF PLAINE DES COQUEREES –ROYAL FOOTBALL CLUB EXCELSIOR STEPHANOIS – Mise à disposition d’installations sportives - Adoption	2
SPW – ENTRETIEN DU PRE-RAVEL SUR LA LIGNE 141 – Adoption	3
MARCHES PUBLICS	3
ACQUISITION D’UNE DÉCHIQUETEUSE DE BRANCHES – Approbation des conditions et du mode de passation	3
ACQUISITION DE MATÉRIEL D’EXPLOITATION POUR LE SERVICE OUVRIER – Approbation des conditions et du mode de passation	4
ETUDE DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA STRUCTURE DU PAM – Approbation des conditions et du mode de passation	4
TRAVAUX.....	5
CONTRAT D’EGOUTTAGE COURT-SAINT-ETIENNE – Egouttage des rues Saussale et du Moulin : Approbation du décompte final partie égouttage des rues Saussale-Moulin	5
ENVIRONNEMENT	5
DECHETS MENAGERS – Substitution à l’IBW dans le paiement de la taxe régionale sur l’incinération et mandat administratif à l’IBW : Décision.....	5
ENSEIGNEMENT	5
EVALUATION D’UNE DIRECTRICE D’ECOLE STAGIAIRE – délégation à une commission d’évaluation et composition : Décision	5
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE – appel à candidat(e)s dans la fonction de directeur/trice ff en vue d’une désignation à titre temporaire en cas d’absence de la direction pour une durée inférieure à quinze semaines– Approbation	6
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE – appel à candidat(e)s dans la fonction de directeur/trice ff en vue d’une désignation à titre temporaire en cas d’absence de la direction pour une durée de quinze semaines et plus – Approbation	7
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SART/TANGISSART– appel à candidat(e)s dans la fonction de directeur/trice ff en vue d’une désignation à titre temporaire en cas d’absence de la direction pour une durée inférieure à quinze semaines– Approbation	7
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SART/TANGISSART – appel à candidat(e)s dans la fonction de directeur/trice ff en vue d’une désignation à titre temporaire en cas d’absence de la direction pour une durée de quinze semaines et plus – Approbation.....	7
FINANCES	8
COMPTE COMMUNAL 2014	8
MODIFICATIONS BUDGETAIRES n°1 – Exercice 2015	8
SUBSIDES 2015 AUX ASSOCIATIONS – Liquidation	9
INTERPELLATIONS DU COLLEGE COMMUNAL	9

EN SEANCE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 juin 2015.

POLICE

ZONE DE POLICE – APPROBATION DOTATION COMMUNAL 2015 PAR LA TUTELLE – PRISE D'ACTE

LE CONSEIL COMMUNAL,

PREND CONNAISSANCE de l'approbation de la délibération du Conseil communal du 27 avril 2015 relative à la dotation communale à la zone de police « Orne-Thyle » pour l'exercice 2015 par Monsieur le Gouverneur a.i. suivant l'arrêté daté du 22 mai 2015.

RCA

RCA — Rapport d'activités 2014 et Plan d'entreprise 2015-2021 — Information — Comptes annuels 2014 et décharge des organes de gestion et de contrôle - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1231-4 à 1231-11 ;

Vu la délibération du 7 mai 2012 décidant de créer une Régie Communale Autonome (RCA) dotée de la personnalité juridique en vue de lui confier la gestion des infrastructures qui seront affectées à des activités sportives et gymniques d'approuver ses statuts et son plan financier 2013-2014-2015 ;

Vu l'article 68 des statuts de la RCA suivant lequel le Conseil communal approuve les comptes annuels de la Régie Communale Autonome et vote la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la Régie ;

Vu l'article 66 des statuts de la RCA suivant lequel le plan d'entreprise et le rapport d'activité doivent être présentés au Conseil communal lors de la première séance suivant le Conseil d'Administration de la RCA ;

Considérant l'approbation des comptes 2014 par le Conseil d'Administration de la RCA lors de la séance du 25 juin 2015 ;

Vu le rapport d'activité 2014 approuvé par le Conseil d'Administration de la RCA en date du 25 juin 2015 ;

Vu le plan d'entreprise 2015-2021 approuvé par le Conseil d'Administration de la RCA en date du 25 juin 2015

Vu le rapport du Commissaire aux comptes, la sprl VPC Réviseurs d'entreprises, du 26 juin 2015 ;

Vu le rapport du Collège des Commissaires aux comptes du 17 juin 2015 ;

PREND CONNAISSANCE

Du rapport d'activité 2015 et du plan d'entreprise 2015-2021.

et DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver les comptes annuels 2014 de la RCA.

DECIDE à l'unanimité

Article 2 : De donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la RCA.

CONVENTIONS

CENTRE SPORTIF PLAINE DES COQUEREES –ROYAL FOOTBALL CLUB EXCELSIOR STEPHANOIS – Mise à disposition d'installations sportives - Adoption

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Collège communal du 19 mars 2015 décidant de donner une suite favorable à la proposition de la Ville d'Ottignies relative à la mise à disposition de notre commune d'installations sportives du Centre sportif de Limelette à destination du Royal Football Club Excelsior stéphanois durant les travaux de construction d'une installation à destination du club de football ;

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition de la commune de Court-Saint-Etienne les installations sportives du Centre sportif de Limelette à l'exception des bâtiments de la cafétéria du 1^{er} août 2015 au 31 mai 2016 moyennant le paiement d'un loyer de 7.000 € et le paiement de 8.000 € relatifs aux charges d'électricité afin d'héberger le Royal Football club Excelsior stéphanois durant les travaux de construction de ses nouvelles installations ;

Considérant que cette somme totale de 15.000 € sera payée pour partie (7.500 €) à la signature de la convention et au 31 janvier 2016 (7.500 €) ;

Considérant la convention proposée par le Centre sportif Plaine des Coquerées et définissant les droits et devoirs des différentes parties ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires à la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en vue d'obtenir son avis de l'égalité en date du 22 juin 2015 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'adopter la convention proposée par le Centre sportif Plaine des Coquerées mettant à disposition de la commune de Court-Saint-Etienne les installations du centre sportif de Limelette (à l'exception des bâtiments de la cafétéria) du 1^{er} août 2015 au 31 mai 2016 moyennant le paiement de 15.000 euros. Cette convention établit les droits et les devoirs des trois parties à savoir le Centre sportif Plaine des Coquerées, le Royal Football club Excelsior stéphanois et la Commune de Court-Saint-Etienne.

Article 2 : De prévoir cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 3 : De transmettre une copie de la présente au Centre sportif Plaine des Coquerées, à la présidente du Royal Football club Excelsior stéphanois et au Directeur financier.

SPW – ENTRETIEN DU PRE-RAVEL SUR LA LIGNE 141 – Adoption

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant le courrier du SPW du 22 mai 2015 transmettant à la commune de Court-Saint-Etienne la Convention relative à la répartition des charges d'entretien ordinaire et extraordinaire de l'itinéraire RAVeL sur la Ligne 141 et de tout autre itinéraire RAVeL qui serait aménagé à l'avenir par la Région ;

Considérant la convention passée entre la Région wallonne et Infrabel accordant à la Région wallonne un droit d'occupation, préalable à un droit d'emphytéose, sur la Ligne 141 entre Nivelles et Court-Saint-Etienne ;

Considérant qu'à terme, l'objectif est d'aménager sur la Ligne 141 un itinéraire RAVeL continu afin d'améliorer l'infrastructure réalisée par la commune de Court-Saint-Etienne ;

Considérant que le SPW indique que, suite à la signature de la convention et en temps utile, une autorisation d'occupation sera délivrée à Court-Saint-Etienne dans le cadre de l'aménagement de la voirie d'accès au complexe sportif ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique : D'approuver la Convention relative à la répartition des charges d'entretien ordinaire et extraordinaire de l'itinéraire RAVeL sur la Ligne 141 et de tout autre itinéraire RAVeL qui serait aménagé à l'avenir par la Région wallonne sur notre territoire et charge le Collège communal de la suite de la procédure.

MARCHES PUBLICS

ACQUISITION D'UNE DÉCHIQUETEUSE DE BRANCHES – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant les besoins du service et le mode de fonctionnement actuel de la gestion des espaces verts comprenant entre autre l'entretien des espaces boisés (talus) engendrant soit la location d'un broyeur soit l'évacuation des déchets verts ;

Considérant la politique mise en place de gestion différenciée et le besoin de produit de broyats afin de procéder au paillage des divers aménagements réalisés par le service "espaces verts" ;

Considérant le coût de location de la machine, du traitement des déchets verts en décharge et de l'achat des matières de broyats (écorces) estimé à 11.500€ sur l'année 2014 représentant un amortissement en 3 ans ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-011 relatif au marché "Acquisition d'une déchiqueteuse de branches" établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 25.000,00 hors TVA ou € 30.250,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la demande d'avis de légalité a été transmise au Directeur financier, en date du 15 juin 2015 ;

Considérant que le Directeur Financier n'a pas remis d'avis de légalité dans un délai de 10 jours et donc que son avis est réputé favorable ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-011 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une déchiqueteuse de branches", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 25.000,00 hors TVA ou € 30.250,00, 21% TVA comprise.

Article 3 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

ACQUISITION DE MATÉRIEL D'EXPLOITATION POUR LE SERVICE OUVRIER – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 8.500,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant les besoins du service et la nécessité d'investir dans du matériel d'exploitation;

Considérant le cahier des charges N° 2015-012 relatif au marché "Acquisition de matériel d'exploitation pour le service ouvrier" établi par le service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Remorque), estimé à € 2.000,00 hors TVA ou € 2.420,00, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Fourniture d'une bétonnière électrique), estimé à € 450,00 hors TVA ou € 544,50, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Container), estimé à € 4.500,00 hors TVA ou € 5.445,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 6.950,00 hors TVA ou € 8.409,50, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/744-51 n° de projet 20130030 pour le lot 2 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire pour les lots 1 et 3 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-012 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel d'exploitation pour le service ouvrier", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 6.950,00 hors TVA ou € 8.409,50, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/744-51 n° de projet 20130030 pour le lot 2.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire pour les lots 1 et 3.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

ETUDE DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA STRUCTURE DU PAM – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le rapport de prévention incendie CE008519b/001/6PBT/130808RV concernant le Parc à Mitrailles et établi le 8 août 2013 suite à la visite des lieux effectuée par Monsieur Philippe Becret, Officier technicien en prévention du service incendie de Wavre ;

Considérant la réunion du 2 décembre 2013 entre les responsables du Parc à Mitrailles, l'Administration communale et Monsieur Philippe Becret, Officier technicien en prévention du service incendie de Wavre, relatif à l'analyse du rapport de prévention incendie ;

Vu la décision du Collège communal du 15 mars 2015 décidant de désigner Monsieur Stéphane Ravet, Premier Echevin, comme représentant du Collège communal dans le groupe de travail à l'ajustement complet de la convention de gestion 2015-2019 existant entre la commune et l'asbl Parc à Mitrailles ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-013 relatif au marché "Etude de mise en conformité de la structure du PAM" établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 8.264,46 hors TVA ou € 10.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2015 à l'article 762/733-60 (n° 20150080) en MB1 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-013 et le montant estimé du marché "Etude de mise en conformité de la structure du PAM", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 8.264,46 hors TVA ou € 10.000,00, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2015 à l'article 762/733-60 (n°20150080) lors de la MB1.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

TRAVAUX

CONTRAT D'EGOUTTAGE COURT-SAINT-ETIENNE – Egouttage des rues Saussale et du Moulin : Approbation du décompte final partie égouttage des rues Saussale-Moulin

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines signés le 26 août 2010 entre la commune de Court-Saint-Etienne, la Région wallonne et la SPGE ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du Collège exécutif de l'IBW du 14 avril 2015 décidant d'approuver le décompte final du chantier d'égouttage des rues Saussale et du Moulin au montant de 168.792,52€ TVAC (0%) y compris 5.426,40€ de forfait voirie à charge de la SPGE ;

Considérant que la prise en charge par la commune via les prises de participation définie dans le contrat d'égouttage est fixée à 42% et est libérée à concurrence d'au minimum 5% par an, l'année qui suit la fixation du montant définitif des parts ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De ratifier la décision du Collège exécutif de l'IBW du 14 avril 2015 et d'approuver le décompte final du chantier d'égouttage des rues Saussale et du Moulin au montant de 168.792,52€ TVAC (0%) y compris 5.426,40€ de forfait voirie à charge de la SPGE.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au service finance.

ENVIRONNEMENT

DECHETS MENAGERS – Substitution à l'IBW dans le paiement de la taxe régionale sur l'incinération et mandat administratif à l'IBW : Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 juin 2015 proposant au Conseil communal de décider que la commune de Court-Saint-Etienne se substitue à l'IBW lors du paiement de la taxe régionale sur l'incinération des déchets collectés sur son territoire et de mandater l'IBW afin de compléter, au nom de la commune, les déclarations de déchets collectés sur son territoire dans le logiciel Coditax ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : La Commune de Court-Saint-Etienne se substitue à l'IBW dans le paiement de la taxe régionale sur l'incinération liée aux déchets collectés sur le territoire stéphanois.

Article 2 : De donner à l'IBW un mandat administratif de façon à compléter, au nom de la commune, les déclarations de déchets collectés sur son territoire dans le logiciel Coditax.

ENSEIGNEMENT

EVALUATION D'UNE DIRECTRICE D'ECOLE STAGIAIRE – délégation à une commission d'évaluation et composition : Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2014 désignant Madame Muriel ADAMCZYK, Directrice stagiaire de l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart au 01 juillet 2014 à la suite d'une procédure de sélection ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'évaluation de Madame Muriel ADAMCZYK, Directrice stagiaire, après 1 an d'exercice dans la fonction ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mars 2011 déterminant les modalités d'évaluation du Directeur stagiaire et fixant le modèle de rapport d'évaluation ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'évaluer les Directeurs d'écoles ;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer cette compétence à des personnes spécialisées dans l'enseignement, ceux-ci formeront la commission d'évaluation ;

Considérant qu'il y a lieu, si le Conseil communal décide de déléguer à une commission l'évaluation de Madame Muriel ADAMCZYK, de désigner les personnes qui formeront cette commission d'évaluation, celle-ci établira un rapport d'évaluation à la suite d'une audition de la Directrice stagiaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 juin 2015 proposant au prochain Conseil communal de déléguer à une commission de sélection l'évaluation de Madame Muriel ADAMCZYK, Directrice stagiaire de l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart et de proposer les personnes suivantes :

- Madame Alberte HERENT, Echevine de l'enseignement de la commune de Court-Saint-Etienne ;
- Monsieur Marcel BUELENS, responsable du service enseignement de la Ville d'Ottignies ;
- Monsieur Laurent HANNECART, formateur au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;
- Madame Aurélie KUANSA, employée d'administration au sein de la commune de Court-Saint-Etienne ;
- Madame Marie-Astrid HARDY, Directrice générale ff de la commune de Court-Saint-Etienne.

Considérant que l'évaluation doit aboutir à l'attribution d'une des trois mentions suivantes : « favorable, réservée ou défavorable » ;

Considérant qu'en cas d'évaluation « réservée ou défavorable », Madame Muriel ADAMCZYK devra suivre une formation spécifique pour les directeurs en fonction, mise en place par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;

DE C I D E à l'unanimité

Article 1^{er} : De déléguer à une commission l'évaluation de Madame Muriel ADAMCZYK, au terme de sa première année de stage en tant que Directrice à l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart.

Article 2 : La commission d'évaluation sera composée de :

- Madame Alberte HERENT, Echevine de l'enseignement de la commune de Court-Saint-Etienne ;
- Monsieur Marcel BUELENS, responsable du service enseignement de la Ville d'Ottignies ;
- Monsieur Laurent HANNECART, formateur au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;
- Madame Aurélie KUANSA, employée d'administration au sein de la commune de Court-Saint-Etienne ;
- Madame Marie-Astrid HARDY, Directrice générale ff de la commune de Court-Saint-Etienne.

Article 3 : D'intervenir dans les frais de déplacement et de verser une indemnité de 50,00€ contre remise d'une facture à Monsieur Marcel BUELENS, responsable du service enseignement de la Ville d'Ottignies et à Monsieur Laurent HANNECART, formateur au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

Article 4 : La présente délibération sera transmise aux intéressés.

ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE – appel à candidat(e)s dans la fonction de directeur/trice ff en vue d'une désignation à titre temporaire en cas d'absence de la direction pour une durée inférieure à quinze semaines– Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des Directeurs d'écoles ;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser un entretien de sélection afin d'assurer la continuité du service en cas d'absence(s) de courte(s) durée(s) de la Direction de l'école communale fondamentale du Centre et de constituer une réserve de recrutement d'un(e) Directeur/trice ff qui pourrait être désigné(e) à titre temporaire pour une durée inférieure à quinze semaines ;

Considérant que le Pouvoir organisateur doit fixer les conditions d'accès à la fonction de Directeur ff désigné(e) à titre temporaire à l'école communale fondamentale du Centre ;

Vu le document en annexe relatif à l'appel aux candidat(e)s pour le recrutement d'un Directeur ff désigné(e) à titre temporaire dans une école communale fondamentale ;

Vu le procès verbal de la réunion de la Commission Paritaire Locale du 30 juin 2015 ;

DE C I D E à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver l'appel à candidat(e)s dans la fonction de Directeur/trice ff en vue d'une désignation à titre temporaire en cas d'absence(s) de la Direction pour une durée inférieure à quinze semaines à l'école communale fondamentale du Centre, repris en annexe.

Article 2 : De constituer une réserve de recrutement.

Article 3 : De charger le Collège communal de la poursuite de ce dossier.

ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE – appel à candidat(e)s dans la fonction de directeur/trice ff en vue d'une désignation à titre temporaire en cas d'absence de la direction pour une durée de quinze semaines et plus – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs d'écoles ;
Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser un entretien de sélection afin d'assurer la continuité du service en cas d'absence(s) de longue(s) durée(s) de la Direction de l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart et de constituer une réserve de recrutement d'un(e) Directeur/trice ff qui pourrait être désigné(e) à titre temporaire pour une durée de quinze semaines et plus ;

Considérant que le Pouvoir organisateur doit fixer les conditions d'accès à la fonction de Directeur ff désigné(e) à titre temporaire à l'école communale fondamentale du Centre ;

Vu le document en annexe relatif à l'appel aux candidat(e)s pour le recrutement d'un Directeur ff désigné(e) à titre temporaire dans une école communale fondamentale ;

Vu le procès verbal de la réunion de la Commission Paritaire Locale du 30 juin 2015 ;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver l'appel à candidat(e)s dans la fonction de Directeur/trice ff en vue d'une désignation à titre temporaire en cas d'absence(s) de la direction pour une durée de quinze semaines et plus à l'école communale fondamentale du Centre, repris en annexe.

Article 2 : De constituer une réserve de recrutement.

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux Directions d'écoles.

Article 4 : De charger le Collège communal de la poursuite de ce dossier.

ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SART/TANGISSART – appel à candidat(e)s dans la fonction de directeur/trice ff en vue d'une désignation à titre temporaire en cas d'absence de la direction pour une durée inférieure à quinze semaines – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des Directeurs d'écoles ;
Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser un entretien de sélection afin d'assurer la continuité du service en cas d'absence(s) de courte(s) durée(s) de la direction de l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart et de constituer une réserve de recrutement d'un(e) Directeur/trice ff qui pourrait être désigné(e) à titre temporaire pour une durée inférieure à quinze semaines ;

Considérant que le Pouvoir organisateur doit fixer les conditions d'accès à la fonction de Directeur ff désigné(e) à titre temporaire à l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart ;

Vu le document en annexe relatif à l'appel aux candidat(e)s pour le recrutement d'un Directeur ff désigné(e) à titre temporaire dans une école communale fondamentale ;

Vu le procès verbal de la réunion de la Commission Paritaire Locale du 30 juin 2015 ;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver l'appel à candidat(e)s dans la fonction de Directeur/trice ff en vue d'une désignation à titre temporaire en cas d'absence(s) de la Direction pour une durée inférieure à quinze semaines à l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart, repris en annexe.

Article 2 : De constituer une réserve de recrutement.

Article 3 : De charger le Collège communal de la poursuite de ce dossier.

ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SART/TANGISSART – appel à candidat(e)s dans la fonction de directeur/trice ff en vue d'une désignation à titre temporaire en cas d'absence de la direction pour une durée de quinze semaines et plus – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs d'écoles ;
Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser un entretien de sélection afin d'assurer la continuité du service en cas d'absence(s) de longue(s) durée(s) de la Direction de l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart et de constituer une réserve de recrutement d'un(e) Directeur/trice ff qui pourrait être désigné(e) à titre temporaire pour une durée de quinze semaines et plus ;

Considérant que le Pouvoir organisateur doit fixer les conditions d'accès à la fonction de Directeur ff désigné(e) à titre temporaire à l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart ;

Vu le document en annexe relatif à l'appel aux candidat(e)s pour le recrutement d'un Directeur ff désigné(e) à titre temporaire dans une école communale fondamentale ;

Vu le procès verbal de la réunion de la Commission Paritaire Locale du 30 juin 2015 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver l'appel à candidat(e)s dans la fonction de Directeur/trice ff en vue d'une désignation à titre temporaire en cas d'absence(s) de la direction pour une durée de quinze semaines et plus à l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart, repris en annexe.

Article 2 : De constituer une réserve de recrutement.

Article 3 : De charger le Collège communal de la poursuite de ce dossier.

FINANCES

COMPTE COMMUNAL 2014

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2014 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF	
	46 538 937,67	46 538 937,67	
		Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)		13 577 576,84	5 049 000,03
Non Valeurs (2)		107 697,91	128 460,38
Engagements (3)		12 183 978,60	4 868 538,93
Imputations (4)		12 031 538,70	2 789 013,56
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)		1 285 900,33	52 000,72
Résultat comptable (1 - 2 - 4)		1 438 340,23	2 131 526,09

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et à Monsieur le Directeur financier.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES n°1 – Exercice 2015

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à Monsieur le Directeur financier en date du 22 juin 2015;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE

Par 13 oui et 4 non (TRICOT-MAERTENS de NOORDHOUT-GRATIA-FORTIN)

Article 1er : D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2015:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
--	--------------------------	-------------------------------

Recettes totales exercice proprement dit	11 521 946,35	3 375 445,91
Dépenses totales exercice proprement dit	10 847 223,21	3 882 289,22
Boni / Mali exercice proprement dit	674 723,14	- 506 843,31
Recettes exercices antérieurs	1 429 196,60	482 153,72
Dépenses exercices antérieurs	341 754,11	122 500,00
Prélèvements en recettes	0,00	2 356 117,30
Prélèvements en dépenses	1 710 044,71	2 208 927,71
Recettes globales	12 951 142,95	6 213 716,93
Dépenses globales	12 899 022,03	6 213 716,93
Boni / Mali global	52 120,92	0,00

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et à Monsieur le Directeur financier.

SUBSIDES 2015 AUX ASSOCIATIONS – Liquidation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41 et 162, 2° et 3° de la Constitution;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2014 proposant d'octroyer un subside pour l'exercice 2015 à différentes associations;

Vu les diverses lettres justifiant les montants correspondants aux prévisions d'utilisations de ces subsides pour 2015;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la circulaire du Ministre Furlan relative aux subsides (Octroi des subventions par les pouvoirs locaux);

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son Titre III et les articles L3331-1 à L3331-8;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Considérant que ces subsides sont octroyés en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général et que tel en est le but des associations en question et des activités menées par elles;

Considérant que ne sont pas visés par ces dispositions, les subsides tels que les dotations obligatoires et les cotisations (UVCW, Conseil de l'Enseignement, TV COM, ISBW);

Considérant le budget disponible à l'article 764/332-02;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er}: De procéder à la liquidation du subside à l'association suivante:

	Bénéficiaire	Nature	Montant	Imputation
1	Le Club minifoot (Falcao)	Argent	500,00 €	764/332-02

Article 2: En application de l'article L3331-1 §3, de n'imposer aux bénéficiaires de subventions d'une valeur inférieur à 2.500,00 € aucune obligation prévue par le Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi des subventions octroyées par les communes et les provinces, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8.

Article 3: De notifier cette décision au Directeur financier.

INTERPELLATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

1. Dans les acquisitions prévues, il est mentionné l'achat de l'ancienne gare de La Roche. Il est également mentionné dans le budget l'aménagement du chemin et des abords de la gare. Les prescriptions du PCM sont-elles prises en considération ?

L'objectif poursuivi par cette acquisition est double : faire un lieu de stationnement en prévision de l'arrêt du RER et faire disparaître un lieu de rassemblement et de squat.

Actuellement, le Collège communal est en contact avec le propriétaire qui a marqué oralement son accord sur la vente mais l'administration attend une confirmation écrite de sa part.

Les aménagements prévus sont de raser le bâtiment qui est en mauvais état et créer du parking. Les aménagements sont basés sur les 2 fiches du PCM (entrée de la rue de Villers et liaison entre l'école maternelle et la gare). Malheureusement, nous venons de recevoir du SPW l'information que notre projet n'a pas été retenu par le SPW dans le cadre des crédits d'impulsion (210.000 euros demandés).

L'étude du projet a été confiée à un bureau d'étude de façon à ce qu'il soit finalisé lors d'un prochain appel à projet subsidié.

En attendant, certaines parties du projet peuvent déjà être réalisées en interne avec nos ouvriers.

2. *Le Collège communal a dernièrement octroyé une autorisation à la transformation d'une antenne GSM de la rue du Chaurly. Cependant, cette antenne n'est pas répertoriée sur le site de l'IBPT. Est-ce une nouvelle antenne que le Collège communal a autorisée ?*

Les autorisations de construction de nouvelles antennes GSM sont délivrées par la Région wallonne. Le Collège communal se renseignera auprès de l'administration afin d'avoir la localisation exacte de cette antenne mais à priori, il s'agissait de l'antenne située rue de la Quenique. Les informations seront transmises au Conseil communal lors de sa prochaine réunion.

Levée de séance

Monsieur C. Debloq et Madame A. Moxhet présentent au Conseil communal l'ensemble des actions réalisées, en cours et à venir, dans le cadre des projets de la coopération Nord-Sud avec la Commune de Kasa-Vubu (RDC).

Reprise de la séance

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale ff.,

Le Bourgmestre-Président,

M.-A. HARDY

M.GOBLET d'ALVIELLA
